Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 11

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite Arc-En-Ciel	10			
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120			
	Grand corégone	5			
	Marigane Noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au	Achigans	6 en tout			

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie au Sable - - La partie comprise entre une droite reliant les points 46°39'11.99" N., 75°44'3.05" O. et 46°39'15.93" N, 75°44'1.47' O.et l'embouchure du ruisseau sans nom situé au fond de la baie (46°37'05" N., 75°42'45,8" O.).

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie Gens de Terre - - La partie comprise entre le côté aval du pont Lépine située sur la rivière Gens de terre et une droite reliant les points 46°52'37,23" N., 75°57'56,41" O. et 46°52'27,20" N., 75°58'1,11" O. incluant le ruisseau de la Côte Jaune jusqu'au côté aval du pont du chemin de la Zec Petawaga (46°54'43,47" N., 75°59'58,67" O.).

15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	même que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie Philomène - - La partie comprise entre un point situé en aval de la partie la plus étroite de l'exutoire de la baie Philomène jusqu'au ruisseau Philomène, en amont, excluant le lac sans nom (Canard) (46°40'49" N., 75°51'19" O.)

17 mai 2024 au 15 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2024 au 15 octobre 202	Achigans	mêmes que la zone			

15 juin 2024 au 15 octobre 2024	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie Sans nom - - La partie comprise entre une droite reliant les points (46°55'57,99" N., 75°32'19,96" O.) et (46°55'58,07" N., 75°32'15,85" O.) jusqu'au fond de la baie incluant une partie du cours d'eau sans nom (46°55'2,58" N., 75°32,50,94" O.).

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie sans nom (Baie Notawassi) - - La partie comprise entre l'embouchure de la rivière Notawassi (46°55'35,73" N., 75°41'16,43" O. et une droite au sud de la baie reliant les points 46°54'10,68" N., 75°40'40,84" O. et 46°54'11,18" N., 75°40'33,03" O.

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie Sans nom (Rivière Petawaga) - - La baie délimitée au Nord par l'embouchure du cours d'eau sans nom reliant le réservoir au lac Usher (46°54'49,69" N., 75°54'36,07" O.) et par l'embouchure du ruisseau Demerest (46°54'49,11" N., 75°54'24,36" O.), à l'est dans la rivière Petawaga jusqu'à l"embouchure du cours d'eau sans nom reliant le réservoir au lac Penny) et au sud par une droite reliant les points 46°51'46,73" N., 75°53'52,38" O., 46°51'37,69" N., 75°53'56,21" O. et 46°52'5,46"N., 75°52'21,09" O.

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie Windigo - - La partie comprise entre une droite à son embouchure reliant les points 46°45'57.65" N., 75°42'45.78" O. et 46°46'4.07" N., 75°42'40.49" O. et l'embouchure du ruisseau Windigo (46°45'37.65" N., 75°42'18.86" O.)

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Lac Caméra - - La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau du Butor au Nord (46°59'7,2" N., 75°33'30,5" O.) incluant la baie Guidon jusqu'à sa limite ouest (46°57'1,97" N., 75°35'25,85" O.) et son embouchure dans le réservoir Baskatong délimitée par une droite reliant les points 46°57'42,58" N., 75°33'11,96" O. et 46°57'40,27" N., 75°33'11" O.

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Réservoir Baskatong - à l'exception des plans d'eau suivants : * Baie Philomène, entre un point situé en aval de la partie la plus étroite de l'exutoire de la baie Philomène jusqu'au ruisseau Philomène, en amont, excluant le lac sans nom (Canard) (46°40'49" N., 75°51'19" O.) * Baie Gens de Terre - La partie comprise entre le côté aval du pont Lépine située sur la rivière Gens de terre et une droite reliant les points 46°52'37,23" N., 75°57'56,41" O. et 46°52'27,20" N., 75°58'1,11" O. incluant le ruisseau de la Côte Jaune jusqu'au côté aval du pont du chemin de la Zec Petawaga (46°54'43,47" N., 75°59'58,67" O.). * Baie Philomène - La partie comprise entre un point situé en aval de la partie la plus étroite de l'exutoire de la baie Philomène jusqu'au ruisseau Philomène, en amont. * Baie au Sable - La partie comprise entre une droite reliant les points 46°39'11,99" N., 75°44'3,05" O. et 46°39'15,93" N., 75°44'1,47" O.et l'embouchure du ruisseau sans nom situé au fond de la baie (46°37'05" N., 75°42'45,8" O.). *Baie Sans nom - La partie comprise entre une droite reliant les points (46°55'7,99" N., 75°32'19,96" O.) et (46°55'58,07" N., 75°32'15,85" O.) jusqu'au fond de la baie incluant une partie du cours d'eau sans nom (46°55'2,58" N., 75°32'50,94" O.). *Lac Caméra - La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau du Butor au Nord (46°59'7,2" N., 75°33'30,5" O.) incluant la baie Guidon jusqu'à sa limite ouest (46°57'1,97" N., 75°35'25,85" O.) et son embouchure dans le réservoir Baskatong délimitée par une droite reliant les points 46°57'42,58" N., 75°33'11,96" O. et 46°57'40,27" N., 75°33'11" O. *Baie sans nom (Baie Notawassi) - La partie comprise entre l'embouchure de la rivière Notawassi (46°55'35,73" N., 75°41'16,43" O. et une droite au sud de la baie reliant les points 46°54'10,68" N., 75°40'40,84" O. et 46°54'11,18" N., 75°40' 33,03" O. *Baie Windigo - La partie comprise entre une droite à son embouchure reliant les points 46°45'57,65" N., 75°42'45,78" O. et 46°46'4,07" N., 75°42'40,49" O. et l'embouchure du ruisseau Windigo (46°45'37,65" N., 75°42'18,86" O.). * Baie sans nom (Rivière Petawaga) - La baie délimitée au Nord par l'embouchure du cours d'eau sans nom reliant le réservoir au lac Usher (46°54'49,69" N., 75°54'36,07" O.) et par l'embouchure du ruisseau Demerest (46°54'49,11" N., 75°54'24,36" O.), à l'est dans la rivière Petawaga jusqu'à l'embouchure du cours d'eau sans nom reliant le réservoir au lac Penny) et au sud par une droite reliant les points 46°51'46,73" N., 75°53'52,38" O., 46°51'37,69" N., 75°53'56,21" O. et 46°52'5,46"N., 75°52'21,09" O. * Rivière Gatineau - La partie comprise entre le côté aval du pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur (47°04'56,77" N., 75°45'10,41" O.) et une droite reliant les points 47°01'1,38" N., 75°42'44,31" O. et 47°01'00" N., 75°42'32,81" O. située à 1,5 km en amont de la pointe du dépôt de l'Esturgeon.

17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite Arc-En-Ciel	mêmes que la zone			

17 mai 2024 au 15 septembre 2	Truite Fardée et Truite Brune	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 15 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2024 au 15 octobre 2024	Achigans	mêmes que la zone			
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Rivière Gatineau - - La partie comprise entre le côté aval du pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur (47°04'56,77" N., 75°45'10,41" O.) et une droite reliant les points 47°01'1,38" N., 75°42'44,31" O. et 47°01'00" N., 75°42'32,81" O. située à 1,5 km en aval de la pointe du dépôt de l'Esturgeon.

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac aux Cyprès - (46°52'15" N., 75°11'45" O., Municipalité de Mont-Saint-Michel)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac aux Poissons - (46°36'52" N., 74°48'48" O., Municipalité de L'Ascension)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			

Lac Bertrand - (46°37'56" N., 75°23'45" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Béthune - (46°51'18" N., 75°27'55" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone			
	Ouananiche	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Bitobi - (46°42'21" N., 75°57'41" O., Municipalité de Grand-Remous)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Borcoman - (46°46'08" N., 75°36'34" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120			
	Grand corégone	5			
	Marigane Noire	30			
	Perchaude	50			

26 avril 2024 au 30 novembr	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Boucher - (46°53'59" N., 75°24'51" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Brochet - (46°30'01" N., 74°44'40" O., Municipalité de L'Ascension)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au	Brochets	6 en tout			

17 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			

Lac Chaud - (46°27'09" N., 74°46'06" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 avril 202	Éperlan Arc-en -ciel	500			
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
1er mai 2024 au 31 mai 2024	Éperlan Arc-en -ciel	500		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en -ciel	500			

Lac Clair (anciennement lac Vert) - (46°37'34" N., 75°42'48" O., Municipalité de Mont-Laurier)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
1er mars 2025 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

Lac de la Bouette - (46°43'30" N., 75°34'39" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	Même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	Mêmes que la zone			
	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 février 2025 au 9 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone			
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac de la Montagne (Courtemanche) - (46°43'10" N., 75°33'20" O.)(Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac des Cornes (46°43'30" N., 75°09'19" O., Municipalité de Chute-Saint-Philippe)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Lac des Îles - (46°43'27" N., 75°34'03" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	Même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	Mêmes que la zone			
	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 février 2025 au 9 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone			
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac des Journalistes - (46°42'56" N., 75°27'46" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			

Lac du Club - (46°37'29" N., 75°32'06" O., Municipalité de Mont-Laurier)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Même que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Esturgeons	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	Même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	Même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er mars 2025 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Flapper - (46°47'50" N., 75°38'13" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2	Brochets	Même que la zone			

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	Mêmes que la zone			
	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 février 2025 au 9 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone			
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Gervais - (46°46'23" N., 75°52'28" O.) (Municipalité de Grand-Remous)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite Arc-En-Ciel	10			
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	même que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au	Achigans	6 en tout			

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Truite Arc-En-Ciel	10			
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout			

Lac Grand lac Rabot - (46°51'50" N., 75°24'46" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Grand lac Serpent - (46°57'26" N., 75°25'10" O.)(Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Hamel - (46°54'34" N., 75°16'11" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Hardy - (46°35'50" N., 75°49'02" O., Municipalité de Grand-Remous)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			

17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Howard - (46°35'54" N., 75°39'50" O., Municipalité de Mont-Laurier)

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120			
	Grand corégone	5			
	Marigane Noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Lacroix - (46°43'05" N., 76°01'11" O., Municipalité de Montcerf-Lytton)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

Lac Lafontaine - (46°42'19" N., 75°28'47" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Lafrance - (46°43'02" N., 76°00'45" O., Municipalité de Montcerf-Lytton)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

Lac L'Allier - (46°54'02" N., 75°15'37" O., Municipalité de Saint-Anne-du-Lac)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Léona - (46°47'08" N., 75°30'47" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Macaza - (46°22'59" N., 74°44'31" O., Municipalité de La Macaza)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			

Lac Major - (46°50'11" N., 75°30'43" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Lac Marquis - (46°40' N., 75°14' O., Municipalité de Chute-Saint-Philippe)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au	Achigans	6 en tout			

15 juin 2024 au 31 mars 2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Miroir - (Municipalité de Mont-Tremblant) (46°12'40" N., 74°35'15" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

Lac Moore - (Municipalité de Mont-Tremblant) (46°11'42" N., 74°37'03" O.)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone			
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	Aucune limite			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	Même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	Mêmes que la zone			
	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
2 février 2025 au 2 février 2025	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

2 février 2025 au 2 février 2025	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Même que la zone			
	Autres espèces	Même que la zone			

Lac Noir - (46°55'04" N., 75°15'02" O., Municipalité de Saint-Anne-du-Lac)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Ouellette - (46°43'10" N., 75°26'15" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Palais (anciennement lac de la Truite Rouge) - (46°46'26" N., 75°37'06" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	Même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	Mêmes que la zone			
	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

15 février 2025 au 9 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone			
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Papineau - (46°46'44" N., 75°24'55" O., Municipalité de Mont-Saint-Michel)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Pérodeau (46°45'42" N., 75°09'14" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Lac Petit lac Béthune - (46°50'48" N., 75°28'06" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone			
	Ouananiche	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Petit lac Caribou - (46°17'59" N., 74°43'09" O.) (Municipalité de Labelle)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			
8 mars 2025 au 9 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

Lac Petit lac Kiamika - (46°38'45" N., 75°13'46" O., Municipalité de Chute-Saint-Philippe)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Philomène - (46°39'26" N., 75°51'59" O., Municipalité de Grand-Remous)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Pionnier - (46°39'00" N., 75°28'32" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac René - (46°37'41" N., 75°41'19" O., Municipalité de Mont-Laurier)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Saguay - (46°30'10" N., 75°08'30" O., Municipalité de Lac-Saguay)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Saint-Paul - (46°42'21" N., 75°20'16" O., Municipalité de Lac-Saint-Paul)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			

Lac Scotchman - (46°45'47" N., 75°36'18" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Tapani - (46°54'34" N., 75°19'21" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite Arc-En-Ciel	10			
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout			
26 avril 2024 au 31 octobre 2	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Perchaude	50			
	Autres espèces	Mêmes que la zone			
17 mai 2024 au	Brochets	6 en tout			

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er mars 2025 au 2 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
8 mars 2025 au 9 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	Même que la zone			

Lac Tibériade - (46°31'31" N., 74°58'53" O., Municipalité de Rivière-Rouge)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			

Lac Tremblant - (46°14'48" N., 74°38'06" O., Municipalités de Lac-Tremblant-Nord et de Mont-Tremblant)

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120			
	Grand corégone	5			
	Marigane Noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Réservoir Kiamika - (46°40' N., 75°04' O., Municipalités de Chute-Saint-Philippe, de Rivière-Rouge, de Lac-Douaire et de Lac Saguay)

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	1		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Rivière d'Argent - entre le pont qui la traverse (46°58'25" N., 75°29'23" O.) au nord -est du lac Georges (limite de la zec Mitchinamecus) et un point situé à 100 m en aval de ce pont (Municipalité de Saint-Anne-du-Lac).

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone			
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
31 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			
31 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière des Cornes - entre le réservoir Kiamika et le lac des Cornes (46°42' N., 75°09' O.) ainsi que de l'embouchure de la rivière des Cornes, dans le réservoir Kiamika, jusqu'à une ligne perpendiculaire au courant reliant la rive sud de l'île Luc à la rive est de la baie du réservoir Kiamika (Municipalité de Chute-Saint-Philippe).

1er avril 2024 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière du Lièvre - entre le rapide Chaudière (46°47'00 N., 75°18'53" O.) au nord de Mont-Saint-Michel et le pont de la route 117 (46°32'58,7" N., 75°30'52" O.), à Mont-Laurier.

17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			

Rivière Gatineau - entre le barrage Mercier et la première île située à environ 1,8 km en aval (Municipalité de Grand-Remous).

17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			

Rivière Kiamika - entre le pont de la route 117 (46°33'25" N., 75°21'55" O.) et le pont du chemin des Quatre-Fourches (46°35' N., 75°18' O.) (Municipalité de Lac-des-Écorces).

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone			
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Kiamika - Entre une ligne perpendiculaire au courant reliant un point sur la rive est (46°44'36" N., 75°00'37" O.) jusqu'au point sur la rive ouest (46°44'36" N., 75°00'39" O.) et l'embouchure du lac Franchère de la ZEC Maison-de-Pierre (46°44'47" N., 74°59'49" O.). (Municipalité de Lac-Douaire)

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone			
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Ruisseau aux Bleuets Ouest - entre son embouchure dans le réservoir Kiamika délimité par une ligne perpendiculaire au courant reliant le point 46°39'11" N., 75°01'52" O., et le point 46°39'08" N., 75°01'49" O., et le lac aux Bleuets (46°39' N., 75°00' O.) (Municipalité de Rivière-Rouge).

1er avril 2024 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Ruisseau Busby - entre le lac Tapani vers l'amont jusqu'au deuxième pont qui traverse le ruisseau (limite de la zec Mitchinamecus)(46°57' N., 75°16' O.) (Municipalité de Saint-Anne-du-Lac).

1er avril 2024 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Ruisseau Castelneau - entre son embouchure dans le réservoir Kiamika délimitée par une ligne perpendiculaire au courant reliant le point 46°44'36" N., 75°00'48" O., et le point 46°44'36" N., 75°00'45" O. et un point situé en amont du pont qui traverse juste à l'ouest du poste d'accueil de la ZEC Maison-de-Pierre (46°43'15" N., 74°58'40" O.) (Municipalités de Lac-Douaire et de Rivière-Rouge).

1er avril 2024 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Ruisseau des Journalistes (46°42'04" N., 75°27'27,9" O.) - entre le lac des Journalistes et la rivière du Lièvre (Municipalité de Ferme-Neuve).

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone			

Mêmes que la zone	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Ruisseau des Sources - entre le ponceau de la route 117 et un point situé à 1,5 km en aval de ce ponceau (Municipalité de Mont-Laurier).

1er avril 2024 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Ruisseau Ouellette - entre un point situé à 50 m en aval de la 9e avenue, à Ferme-Neuve, et un point situé à 200 m en amont de cette avenue.

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone			
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Ruisseau Philomène - entre son embouchure dans la baie Philomène du réservoir Baskatong et le pont (46°37'03" N., 75°48'11" O.) de la route reliant la baie au Sable à la route 117 ainsi que dans les eaux reliant le lac Caronna à la baie Philomène (Municipalité de Grand-Remous).

15 juin 2024 au 15 octobre 2024	Achigans	mêmes que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Ruisseau Sans nom (du lac Chub) - (Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac) du pont de la chute du déversoir du lac Chub (46°57'12" N., 75°29'37" O.) sur une distance de 100 m vers l'aval.

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone			
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
31 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	

31 mai 2024 au 15 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			
31 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Zec Petawaga

3 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	7 en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
3 mai 2024 au 31 octobre 2024	Perchaude	50			
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
21 juin 2024 au 31 octobre 2024	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	4 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	